

**Arrêté temporaire n°25-AT-2363**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de OUEST ACRO

CONSIDÉRANT que des travaux de minage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D213

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 26/11/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 8 heures à 17 heures sur la D213 du PR 36+0465 au PR 36+0905 (LA LECHERE) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OUEST ACRO / 235 Route des jardins 73800 ARBIN.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à AIME LA PLAGNE, le 20 novembre 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

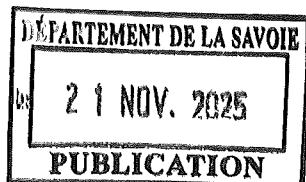
**DIrecteur de la Ma**Signé par : Stéphane LAMBERT  
Date : 20/11/2025  
Qualité : Directeur Maison  
technique Tarentaise

**DIFFUSION:**

- OUEST ACRO
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA LÉCHÈRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**21 NOV. 2025**  
**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Par délibération  
Le Directeur de la Maison  
Technique et des Services

Christophe SALVAT